



N° 008-2018

**ARRETE MUNICIPAL - FERMETURE DE L'ECOLE**

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de Fruges,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Article L.2211-1, L2112-1, L2213-1, L2213-6 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de Voiries publiques,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code pénal,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2011 adoptant les droits de voirie.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Compte tenu des conditions météorologiques, l'Ecole Publique Danielle Mitterrand sera exceptionnellement fermé ce vendredi 09 février 2018 après-midi.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Madame la Directrice de l'Ecole Publique Danielle Mitterrand,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.



Fait à Fruges, le 09 février 2018

po  
Le Maire  
Jean-Marie LUBRET